



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aléas thérapeutiques

Question écrite n° 38514

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet des conclusions du rapport relatif à l'aléa thérapeutique et l'indemnisation des victimes. Ce rapport conclut à la nécessité d'accélérer l'accès au droit des victimes d'accidents médicaux. Ainsi, il propose de modifier « en profondeur les procédures visant à établir l'imputabilité des accidents médicaux ». En effet, l'évolution des techniques a rendu la pratique médicale de plus en plus complexe. Quatre catégories sont répertoriées selon la cause et la gravité de l'accident. Les accidents fautifs relèvent de la responsabilité civile obligatoire des professionnels de la santé. Pour les accidents non fautifs, le rapport distingue deux cas. Lorsque le dommage est « particulièrement grave », le rapport semble être favorable à la création d'un fonds d'indemnisation des victimes. Pour les dommages qualifiés de « non grave » ils pourraient être couverts par des assureurs privés. Il souhaiterait connaître les suites que le Gouvernement entend donner à ces propositions.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le rapport sur la responsabilité médicale et l'indemnisation de l'aléa thérapeutique, rédigé à la demande du Gouvernement par l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale des services judiciaires, fait actuellement l'objet d'une expertise approfondie par les services de la direction générale de la santé et ceux du ministère de la justice. Les conclusions et propositions de ce rapport constituent en effet des éléments de référence importants pour les travaux d'élaboration interministériels en cours du projet de loi relatif aux droits des usagers du système sanitaire et social, menés à l'initiative du ministère de l'emploi et de la solidarité et dont la réforme de la responsabilité médicale pourrait constituer l'un des volets. Les choix du Gouvernement ne sont pas arrêtés à ce jour.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38514

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6944

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2492